



SYNDICAT NATIONAL CGT DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS DE L'EQUIPEMENT

263, rue de Paris
Case 543
93515 – MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.48.18.82.85
Fax : 01.48.51.60.31
@mail : snopa@cgt.fr
Internet : www.snopacgt.com

Montreuil, le 10 aout 2015

Madame Cécile AVEZARD
Directrice des Ressources Humaines
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Objet : Demande d'audience du Syndicat National des Ouvriers des Parcs et Ateliers.

Madame la Directrice

Dans le cadre de vos nouvelles fonctions, notre syndicat national souhaite vous rencontrer. Nous souhaitons que le travail engagé par votre prédécesseur puisse continuer. Il est important que nous puissions aborder avec vous plusieurs points relatifs aux services et à l'évolution de la situation des Ouvriers des Parcs et Ateliers de notre ministère.

Les points que nous souhaiterions aborder sont les suivants :

Intégration des OPA dans la FPT : Il reste quelques points à traiter sur ce sujet classé prioritaire à l'agenda social 2013

- **La commission nationale de classement** mise en place par la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 pour que les OPA puissent accéder aux cadres d'emploi de la catégorie A de la FPT est en panne, visiblement en raison de l'absence de désignation des représentants de l'ADF. Une trentaine de dossiers sont déjà hors délais et une nouvelle vague de demande d'intégration va arriver avant le 31 aout 2015. Le MEDDE se trouve dans l'incapacité de respecter la loi. Les représentants du personnel (CGT et FO) ont saisi par courrier le président de l'ADF (23 juin 2015) et Madame la Ministre de l'Ecologie (04 aout 2015)
- **Rentes d'invalidités** : les OPA qui ont opté au 1^{er} janvier 2015 ayant droit à une rente ne la perçoivent pas dans certaines collectivités. L'Etat et la collectivité se renvoient la prise en charge du paiement. Un courrier nous a été adressé par le DRH du MEDDE le 9 juillet précisant qu'en attendant l'Etat paiera et se fera rembourser. Il reste à officialiser la procédure notamment en modifiant de la note technique du 27 juin 2014 et en fournissant des explications aux agents et aux services.
- **Circulaire C3A (départ anticipé exposition amiante)** : L'article 16 du décret 2014-456 du 6 mai 2014 prévoit le maintien de ce dispositif pour les OPA qui ont opté pour le statut FPT ; cela concerne principalement les OPA des ports maritimes transférés dans les régions. La note technique du 27 juin 2014 a renvoyé les principes de ce dispositif dans une nouvelle circulaire afin de prendre en compte les nouvelles bases (C3A et pension) ainsi que la transposition de la bonification à la double pension et au montant garanti dans le calcul de la

retraite. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de cette circulaire et cela pénalise bien sûr les OPA qui attendent de connaître leurs droits avant de prendre leur décision.

- **Les OPA des DOM (Guadeloupe et Martinique)** ne peuvent toujours pas opter en application de la loi de transfert des parcs car ils sont dans l'attente d'une décision qui rétablisse leur niveau salarial sans abattement. Nous attirons votre attention car pour la 2^{ème} année consécutive la loi ne pourra pas s'appliquer pour eux ! Non seulement leur droit d'option est bafoué mais les problèmes de gestions (retards de primes et de promotions) ne semblent toujours pas réglés.
- **Transfert des OPA du bassin de la Sèvre Niortaise à Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)** : modalités d'application du droit d'option dans la FPT.
- **Convention de Mise à disposition des OPA dans la FPT** : procédures à suivre en cas transferts d'opa dans de nouvelles collectivités territoriales nouvellement créées (Régions-Métropoles) et modalités d'applications de la loi 2009-1291.

OPA dans les Services du MEDDE : Statuts – recrutements.

- **Recrutements 2015** : levée du moratoire le plus rapidement possible afin recruter avant la fin de l'année. Il faut clarifier la politique de recrutement des OPA dans les services et établissements publics.
- **Evolution statutaire des OPA** : quelle est la position du MEDDE par rapport au projet du statut interministériel de la Fonction Publique ?
- **Classifications- grille salariale** : il faut revoir les classifications des OPA qui ne sont plus en adéquation avec leurs missions, une revalorisation salariale s'impose ne serait que pour tenir compte du niveau de qualification exigé. Dans l'attente, nous demandons la transposition immédiate de l'application 2015 du protocole catégorie C aux OPA.
- **Complément de la Prime de Rendement (CPR)** : Suite à la décision du Conseil d'Etat, quelles sont les consignes données par l'administration aux OPA qui ont cotisé et dont le CPR n'est pas pris en compte dans l'assiette de cotisation ?
- **Evolution du régime indemnitaire** : nous demandons la relance du chantier relatif au régime indemnitaire et notamment le remplacement du CPR et l'évolution de la prime de métier.
- **Gestion des OPA** : problèmes de Paie et de calcul de retraite... Avenir des Pôles Supports Intégrés dans les DREAL fusionnées.

Madame la Directrice, la liste des sujets concernant les OPA n'est pas exhaustive

Dans l'attente d'un rendez vous dans les meilleurs délais, soyez assurée madame la Directrice de notre haute considération

Le secrétaire général du SNOA CGT



Charles BREUIL

Copie à :

- **Monsieur Eric LE GUERN**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines
- **Monsieur Hervé SCHMITT**, Sous directeur de la modernisation et de la gestion statutaires